



DU LUNDI 8 JUILLET AU
MERCREDI 14 AOÛT 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ZONE PLAGE ÉTÉ 2019 (SUITE)

Les enfants de + de 10 ans (PASS Enfance) souhaitant participer aux sorties devront faire remplir une autorisation parentale.

Attention : les trappistes souhaitant participer aux sorties doivent s'inscrire auprès de l'agent référant. Une fois l'inscription validée, l'usager sera autorisé à payer la sortie en ticket régie. Un usager ne peut pas venir payer en amont sans autorisation, sous risque de perdre le bénéfice de la sortie et de se voir refuser tout remboursement.

Les trappistes ayant participé à une sortie ne seront pas prioritaires sur les suivantes.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie d'un usager pour diverses raisons (autorisation parentale non remplie, ticket régie pas acheté, comportement non adapté...).

Les sorties sont susceptibles d'être annulé selon : les conditions climatiques, les recommandations préfectorale, le manque d'inscription, le manque de personnel...

ARTICLE 8 : Règles de vie

- Avoir une attitude correcte envers tous les usagers et le personnel de la Ville
- Tenir des propos corrects.
- Ne pas cracher.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur l'ensemble du site.

L'entrée sera refusée à toute personne :

- Se présentant en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.
- Ayant eu un comportement inadapté auprès du personnel ou des usagers.
- Accompagnée d'animaux, même tenus en laisse.
- Ayant une attitude trop bruyante ou ne satisfaisant pas à la bien-séance ou à la décence.

Il est formellement interdit :

- D'importuner le public par des jeux ou actes brutaux ;
- De jouer avec des objets pouvant occasionner des blessures
- D'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son ;
- De se savonner sous les douches de la plage ;
- D'apporter des objets en verre sur le complexe sportif et ses abords.
- De prendre des photographies à l'intérieur de l'établissement (Décret N°49-906 loi du 11 juillet 1949)

ARTICLE 9 : Hygiène

Le passage à la DOUCHE EST OBLIGATOIRE avant de se baigner, d'autant plus après une longue exposition au soleil et des activités dans le sable. Toute personne présentant des signes évidents d'un manque de propreté sera priée de prendre une douche savonnée. Si elle refuse, elle pourra être expulsée.

Des toilettes seront mises à la disposition des usagers.

Des poubelles seront prévues à différents points du site.

ARTICLE 10 : Vols

La Ville n'est pas responsable des valeurs et objets déposés dans les vestiaires, cabines, casiers ou sur la zone de plage.

Elle ne serait être tenue responsable des vols ou dégradations.

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

ARTICLE 11 : Matériel

Pour accéder à la piscine, il faudra impérativement sortir du solarium (zone de plage), passer par l'entrée principale du bâtiment.

Dans l'enceinte de la piscine le règlement intérieur devra être scrupuleusement respecté.

Les enfants de moins de dix ans devront obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable. (Voir règlement intérieur piscine en affichage)

Pour la baignade, le maillot de bain est obligatoire par conséquent sont interdits:

- Les sous-vêtements, même pour les enfants en bas âge.
- Les shorts de bain.
- Les paréos et autres bandanas.

Seuls les types de tenue de bain affichés à l'accueil de la piscine sont autorisés.

ARTICLE 13 : Stand associatif

Ouverture le lundi, mardi, jeudi et samedi de 14h00 à 20h00, le mercredi de 10h00 à 20h00 et le vendredi de 14h00 à 22h00, gérée par des associations locales. Nous demandons aux utilisateurs de bien vouloir déposer leurs déchets après consommation dans les poubelles prévues à cet effet.

Les consommations seront à prendre sur place ou sur l'espace de convivialité situé à proximité.

Le personnel de la Ville a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

La ville se réserve le droit de prendre des photos ou des vidéos afin de les publier dans les journaux locaux.

En cas d'accident sur le site, faire appel immédiatement au personnel de la Ville en place. Des pharmacies mobiles sont prévues à cet effet et le poste de secours se situe sur la zone de plage.

La Ville ne sera pas responsable des accidents survenant à la suite d'un manquement au présent règlement.

La Ville ne sera pas responsable des accidents survenant à la suite d'un manquement au présent règlement.

Fait à TRAPPES, le 24 juin 2019

